

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Décision du département fédéral de l'économie publique dans un cas douteux au sens de l'article 9 de l'arrêté fédéral du 28 octobre 1937 sur les grands magasins et les maisons à succursales multiples.

Par décision du 1^{er} février 1939, le département fédéral de l'économie publique a prononcé ce qui suit:

« Le magasin de A. Hugentobler, Nansenstrasse 4, à Zurich 11, n'est pas soumis à l'arrêté fédéral du 28 octobre 1937 sur les grands magasins et les maisons à succursales multiples. »

Berne, le 1^{er} février 1939.

1160

Département fédéral de l'économie publique.

Supplément

à la

liste(*) des établissements de crédit et des sociétés coopératives qui ont obtenu, conformément à l'article 885 du code civil suisse et à l'ordonnance du Conseil fédéral du 30 octobre 1917 sur l'engagement du bétail, l'autorisation de conclure des contrats d'engagement de bétail sur tout le territoire de la Confédération:

Nouvelles autorisations.

Canton de Berne.

49. Darlehenskasse Schwanden à Schwanden s. Sigriswil.

Canton des Grisons.

9. Caisse de secours aux paysans obérés du canton des Grisons à Coire.

Berne, le 3 février 1939.

Département fédéral de justice et police.

(*) FF 1918, III, 516.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1939
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.02.1939
Date	
Data	
Seite	182-182
Page	
Pagina	
Ref. No	10 088 801

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.